



Attention : réforme de l'apprentissage en cours (Rentrée 2019)

## Employeur : les étapes pour signer un contrat d'apprentissage

Les étapes pour signer un contrat d'apprentissage	
<b>ETAPE 1</b>	<p>Je remplis le contrat (CERFA FA 13) avec mon futur apprenti, et son représentant légal s'il est mineur, et nous le signons.</p> <p>Je peux trouver le CERFA et sa notice explicative en ligne, sur le portail du gouvernement : <a href="https://www.alternance.emploi.gouv.fr/portail_alternance/">https://www.alternance.emploi.gouv.fr/portail_alternance/</a>, dans l'espace « employeur », puis « Vos démarches en ligne », et remplir moi-même le document.</p> <p>Pour information, je peux être accompagné en prenant contact avec ma Chambre Consulaire pour bénéficier d'une aide technique ; la prestation d'appui-conseil peut être facturée.</p>
<b>ETAPE 2</b>	<p>J'envoie dans les plus brefs délais les 3 exemplaires originaux du contrat rempli et signé au CFA, pour visa.</p> <p>L'employeur renseigne l'intitulé précis du diplôme ou titre visé dans la partie « La formation », avec l'appui du CFA, puis le CFA renseigne les autres champs.</p>
<b>ETAPE 3</b>	<p>Le CFA envoie le contrat visé à la Chambre Consulaire, ou à la DIRECCTE pour le secteur public, au plus tard dans les 5 jours suivants le début du contrat.</p> <p>Le délai d'enregistrement est de 15 jours à réception des documents par ces organismes. Attention, sans enregistrement du CERFA dans ce délai, il peut y avoir requalification du contrat en CDI.</p>
<b>ETAPE 4</b>	<p>Je fais la Déclaration Unique d'Embauche auprès de mon assurance sociale (URSSAF, MSA) dans les 8 jours qui précèdent le début du contrat.</p> <p>Je peux faire la démarche en ligne : <a href="https://www.service-public.fr/professionnels-entreprises/vosdroits/R14530">https://www.service-public.fr/professionnels-entreprises/vosdroits/R14530</a></p>
<b>ETAPE 5</b>	<p>Je prévois la visite médicale de mon apprenti :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- avant l'embauche s'il est mineur, en situation de handicap ou affecté à certains travaux dangereux.</li> <li>- pendant la période d'essai dans tous les autres cas.</li> </ul> <p>L'employeur doit prévoir l'adhésion de l'apprenti à la mutuelle de l'entreprise.</p>

